

Circulaire

Générale

modern

Circulaire n° 211/PRE/97 portant précision des modalités d'exercice de l'action administrative et des relations des Ministères avec les représentations accréditées en République de Djibouti.

n° 211/PRE/97

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
6 octobre 1997

Numéro JO
n° 19 du 15/10/1997

Date du numéro
15 octobre 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

I) Des modalités d'exercice de l'action administrative Par votre qualité de membre du Gouvernement, vous participez à l'exercice collégial, en Conseil des Ministres, des compétences que la constitution confère au Gouvernement dans son entier. Cependant, responsables de départements Ministériels, vous êtes les animateurs d'un appareil administratif, organisé en une pyramide des responsabilités. A l'heure où le Gouvernement s'engage à mettre en place une administration réformée, décentralisée et à l'écoute des citoyens, la démonstration de l'efficacité de votre action se réalisera par votre capacité à concourir à la définition de la politique suivie par votre Ministère et à coordonner les activités des services dans le sens de la politique déterminée par le Gouvernement. Aussi, je vous engage fermement à respecter les organigrammes en vigueur, à procéder pour des raisons d'efficacité et de célérité dans le service rendu aux citoyens-usagers, une parfaite délégation de l'action administrative. II) Des relations avec l'extérieur Il est également rappelé, pour un meilleur suivi de l'action gouvernementale, que toute communication avec les représentants des pays amis, des organisations internationales accréditées en République de Djibouti et des instances internationales, doit au préalable, être soumise à mon appréciation et obtenir mon accord.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON